

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

N° 2014/11/06

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 24/10/2014
Date d'affichage : 24/10/2014

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Jean-Pierre JACQUET, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD.

Absent excusé : Claude BATISSE (pouvoir Nicole COSSIAUX).

Mme Liliane MERITET est nommée secrétaire de séance.

N° 2014/11/06/01

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ATDA

M. le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Il indique que le fonctionnement de l'ATDA est assuré par un conseil d'administration et une assemblée générale. Conformément à l'article 14 des statuts de l'Agence, l'assemblée générale comprend les 13 conseillers départementaux désignés au sein de l'ATDA et un représentant par commune ou établissement public intercommunal désigné par délibération.

Il convient par conséquent de désigner le représentant de la commune à l'ATDA.

M. le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention (Arnaud LAMY), désigne Alain CHANIER en qualité de délégué de la commune à l'ATDA.

N° 2014/11/06/02

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, REALISATION AMENAGEMENT VOIES COMMUNALES, CHEMINS DES TERRES FORTES ET DES MINEURS - AVENANT

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études BTM pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des voies communales, chemins des Terres Fortes et des Mineurs. Les honoraires correspondants s'élevaient à 12 325,00 € HT soit 14 740,70 € TTC.

Cette rémunération a été calculée sur la base d'un montant estimé de travaux de 347 000, 00 € HT. Or le marché de travaux a été attribué pour 467 465,45 € HT (hors option enrobé).

Par conséquent, le bureau d'étude BTM propose un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'une somme complémentaire de 2 026,19 € HT, soit 2 431,43 € TTC. Le montant total du marché s'élevant par conséquent à 14 351,19 € HT soit 17 172,13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé par le bureau d'études BTM à hauteur de 2 026,19 € HT, soit 2 431,43 € TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché afférent.

N° 2014/11/06/03

CONVENTION DE CREDIT DE TRESORERIE, FINANCEMENT TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIES COMMUNALES, CHEMINS DES TERRES FORTES ET DES MINEURS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pourvoir au besoin de financement des travaux d'aménagement des chemins des Terres Fortes et des Mineurs, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par la Caisse de Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions (Michel HUREAU Arnaud LAMY),

- ACCEPTE l'offre faite par la Caisse de Crédit Agricole,
- AUTORISE M. le Maire à souscrire auprès de la Caisse de Crédit Agricole un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation	150 000,00 €
Durée	12 mois
Commission d'engagement	300 €
Paieiment des intérêts	Trimestriel à terme échu
Taux d'intérêts	
Index	Marge
Euribor 3 mois	1,50 %

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, de même que tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2014/11/06/04

DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 2

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : dépenses imprévues	- 4 500,00		
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 18 500,00		
61523 (011) : voies et réseaux	9 000,00		
61551 (011) : matériel roulant	1 000,00		
6218 (012) : autre personnel extérieur	4 500,00		
6218 (012) : autre personnel extérieur	3 500,00		
6534 (65) : cotisations de sécurité sociale	5 000,00		
	0,00		

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) - 75 : mobilier	- 1 000,00	021(021) : virement de la section de fonctiont	- 18 500,00
2313 (23) – 98 : constructions	- 5 000,00		
2315 (23) – 74 : installation, matériel et outillage	- 3500,00		
2315 (23) – 99 : installation, matériel et outillage	- 9 000,00		
	- 18 500,00		- 18 500,00
Total Dépenses	- 18 500,00	Total Recettes	- 18 500,00

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions (Delphine MICHARD, Arnaud LAMY), approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2014/11/06/05**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par Mme le Trésorier d'un courrier du 14/10/2014 visant à proposer l'admission en non-valeur de côtes devenues irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Facture n° 21, exercice 2013, redevance assainissement 2013	15,40 €
Facture n° 21, exercice 2013, redevance modernisation réseau 2013	2,66 €
Facture n° 78, exercice 2013, redevance modernisation réseau 2013	15,20 €
Facture n° 78, exercice 2013, redevance assainissement 2013	88,00 €
Facture n° 93, exercice 2013, redevance modernisation réseau 2013	1,33 €
Facture n° 93, exercice 2013, redevance assainissement 2013	7,70 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 130,29 €,

- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget annexe assainissement de l'exercice en cours à l'article 6541.

N° 2014/11/06/06**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par Mme le Trésorier d'un courrier du 29/10/2014 visant à proposer l'admission en non-valeur de côtes devenues irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Titre n° 193, exercice 2013, forfait stationnement caravane	20,00 €
Titre n° 194, exercice 2013, forfait stationnement caravane	20,00 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 40,00 €,

- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget principal commune de l'exercice en cours à l'article 6541.

N° 2014/11/06/07

CLOTURE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE, MAITRISE D'ŒUVRE OPAC DE COMMENTRY

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan récapitulatif du budget annexe établi par l'OPAC, maître d'œuvre, concernant la construction de l'école primaire de Chamblet.

Ce bilan s'équilibre en dépenses et recettes à 722 851,94 €. Le programme étant totalement terminé, il y a lieu de le clôturer.

M. le Maire propose d'approuver le bilan des comptes de cette opération établi par l'OPAC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les comptes établis par l'OPAC de Commentry clôturant l'opération de construction de l'école primaire de l'école de Chamblet.

N° 2014/11/06/08

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ECOLE RUE DE LA FAUCHERELLE ET LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTEUR ATTENANT

M. le Maire rappelle que suite à la construction de l'école primaire rue du Chéroux, les bâtiments de l'école situés 10-12 rue de la Faucherelle ne sont plus utilisés depuis la rentrée 2012.

Le logement de fonction d'instituteur attenant n'est quant à lui plus occupé depuis plusieurs années.

Les locaux scolaires et logements de fonction d'instituteur faisant partie du domaine public de la commune, il convient de procéder à leur déclassement, afin qu'ils soient transférés au domaine privé de la commune préalablement à leur aliénation.

Constatant que les bâtiments de l'école et le logement de fonction attenant ne sont plus affectés au service public de l'enseignement et en vue de la cession de ces biens, M. le Maire propose au Conseil Municipal de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour, 1 contre (Arnaud LAMY) et 1 abstention (Michel HUREAU),

Sous réserve de l'avis de M. le Préfet de l'Allier,

- CONSTATE la désaffectation des locaux de l'école et du logement de fonction d'instituteur attenant situés rue de la Faucherelle,

- PRONONCE le déclassement de ces immeubles du domaine public communal,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à la désaffectation et au déclassement.

N° 2014/11/06/09

ACQUISITION PARCELLES SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE

Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition, **en indivision** avec toutes autres communes, communautés de communes, ou personnes physiques, les parcelles de terrain nues, les bois restant la propriété des vendeurs, ci-après désignées :

1- Commune de SAINT PRIEST LA PRUGNE (42830):

Une parcelle cadastrée section **BT n° 96** lieudit "Les Peux" pour 32 a 12 ca
Appartenant à Madame Chantal BIGAY, demeurant à CUSSET (03300) Chassignol
Moyennant le prix total de **DEUX MILLE EURO (2.000 €)**

2- Commune de SAINT PRIEST LA PRUGNE (42830):

Une parcelle cadastrée section **BS n° 89** lieudit "Thiennon" pour 40 a 45 ca
Appartenant à Madame Marie DUFOUR veuve de Monsieur Michel **CLOUX**, et à Denis **CLOUX**, Murielle **CLOUX** et Emilie **CLOUX**.
Moyennant le prix total de **DEUX MILLE CINQ CENTS EURO (2.500 €)**

PROPOSE :

- l'acquisition d'une quote part indivise de ces parcelles, à déterminer en fonction du nombre d'indivisaires, moyennant une quote part du prix total de 2.000 € et 2.500 €.

- d'établir un acte notarié en l'Etude de la Société Civile Professionnelle François ROBELIN et Michaël MIDROUILLET, Notaires associés à VICHY (03200), 24 bis rue Lucas.

La provision pour frais d'établissement de l'acte notarié, s'élèvera pour la totalité à 1.300 €, à répartir entre le nombre d'acquéreurs indivisaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 contre (Nicole COSSIAUX),

- ACCEPTE l'acquisition d'une quote part indivise des parcelles ci-dessus indiquée,

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.
